

Rapport de gestion 2023



cepc

Ma région. Ma banque.



L'étang du Sépey

Refuge de quiétude et de diversité biologique

La réserve de l'étang du Sépey, créée en partenariat par la commune de Cossonay et Pro Natura Vaud, s'affirme comme un site d'importance nationale dédié à la reproduction des batraciens.

Aux côtés d'une centaine d'espèces d'oiseaux et de trente variétés de mammifères, cette faune unique constitue une richesse naturelle inestimable et fait de cet espace, niché au cœur de la forêt et entouré d'une végétation luxuriante, un lieu de vie épanouissant caractéristique d'une région à laquelle nous sommes profondément attachés.

Une grande variété de grenouilles, de crapauds et d'autres amphibiens coexistent en harmonie avec poissons et libellules dans cet habitat.

Chiffres clés

Bilan	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Total du bilan	460'283	453'598
Avances à la clientèle	384'248	365'615
Dépôts de la clientèle	360'649	363'811
Fonds propres (après répartition du bénéfice)	44'232	42'381
Résultats		
Résultat net des opérations d'intérêts	5'547	5'024
Autres produits nets	650	717
Charges d'exploitation et impôts	3'749	3'447
Bénéfice de l'exercice (résultat de la période)	1'030	1'011
Dividende		
Dividende brut par titre	12%	12%

Sommaire

6	Rapport annuel du Conseil d'administration
7	Gouvernance d'entreprise
9	Conseil d'administration
10	Bilan
12	Compte de résultat
14	État des capitaux propres
15	Annexe aux comptes
36	Rapport de l'organe de révision
38	Devoirs de publication en lien avec les fonds propres et les liquidités
39	Évolution du bilan

La lecture de notre rapport annuel 2023 vous permettra de constater que l'exercice sous revue a permis de dégager un très bon résultat, dans la continuité des exercices précédents.

Rapport annuel du Conseil d'administration

Cossonay,
le 8 février 2024

Le début d'année 2023 a été marqué par la poursuite du resserrement de la politique monétaire de la Banque Nationale Suisse (BNS), qui a continué à relever son taux directeur pour contrer une pression inflationniste qui restait élevée. Ceci a entraîné, par effet de ricochet, la poursuite de la hausse des taux d'intérêts pour nos opérations de crédits. Ce cycle de relèvement des taux semble pour l'instant terminé depuis l'automne, la BNS ayant réussi à faire revenir l'inflation dans une fourchette inférieure à 2%.

La structure de notre bilan n'a pas connu de modification significative. Les dépôts de la clientèle, bien qu'en très léger recul, restent à un niveau élevé, témoignant la confiance toujours forte et méritée de la population locale envers la Banque. Les avances à la clientèle ont quant à elles connu une croissance très réjouissante, preuve d'une présence quotidienne de nos équipes pour soutenir les projets de nos clients, et de notre engagement renouvelé de contribuer au développement économique de Cossonay et de sa région.

En lien avec un environnement de taux globalement haussier et favorable à nos activités, le compte de résultat a connu une hausse notable.

En capitalisant sur le savoir-faire de son personnel, et en faisant preuve d'une capacité d'adaptation face à un environnement économique en évolution constante et rapide, notre Banque a su à nouveau tirer son épingle du jeu en 2023. Dans un paysage bancaire en pleine mutation, cela est particulièrement réjouissant, et permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

La Caisse d'Épargne de Cossonay se veut encore et toujours une banque de proximité et sait pouvoir compter sur la fidélité de sa clientèle, ce dont elle se félicite.

En termes chiffrés, le résumé des résultats 2023 peut se présenter de la manière suivante :

Le total du bilan s'élève à **CHF 460'283'204**. Les dépôts de la clientèle ont légèrement baissé de **0.87%** pour atteindre **CHF 360'649'438** alors que les avances à la clientèle ont augmenté de **5.10%** et totalisent **CHF 384'247'532**.

Le taux de couverture des avances à la clientèle par rapport aux avoirs de la clientèle atteint ainsi **93.86%** (**99.51%** à fin 2022).

Le bénéfice (résultat de la période) s'élève à **CHF 1'029'754 (+ 1.83%)** après augmentation des réserves pour risques bancaires généraux de **CHF 1'000'000**, et paiement des impôts de **CHF 372'050**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration proposera lors de l'assemblée générale, de maintenir le versement d'un dividende de **12%**.

La gouvernance d'entreprise désigne l'ensemble des principes et les structures sur la base desquels un établissement est conduit et contrôlé par ses organes. La FINMA définit ses exigences au sein de la circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d'entreprise - banques ».

Gouvernance d'entreprise

La conduite de la Caisse d'Épargne de Cossonay société coopérative repose sur les deux organes que sont le Conseil d'administration et la Direction. Ces organes ont des attributions et des devoirs distincts. Le Conseil d'administration assume la haute direction et la surveillance générale de la banque. La Direction est l'organe chargé de la gestion opérationnelle de la banque. Elle est subordonnée au Conseil d'administration. Ces deux organes assument leurs responsabilités conformément aux dispositions légales, aux statuts et au règlement d'organisation (ROG).

Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale. Selon les statuts, il se compose de 5 à 7 membres au plus. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles, mais la durée de leur mandat ne peut excéder 20 ans. Ils doivent déposer leur mandat au plus tard à la prochaine Assemblée générale ordinaire qui suit leur 65^e année.

Le Président convoque le Conseil d'administration chaque fois que les circonstances l'exigent, mais de manière générale une fois par mois. Pour être valables, les décisions doivent être prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie et de la politique d'entreprise. Ses attributions sont réglées dans les statuts et au chapitre 3 du ROG.

Elles comprennent notamment les points suivants :

- Approbation d'un concept-cadre pour la gestion des risques à l'échelle de la banque.
- Responsabilité de la réglementation interne.
- Décision en matière de coopérations d'importance stratégique.
- Introduction et poursuite de procédures judiciaires, conclusion de concordats et de transactions, reconnaissance de plaintes.
- Décision quant à l'émission d'un emprunt obligataire.
- Approbation de l'analyse des risques dans la perspective de la lutte contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme en vertu de l'art. 25 al. 2 OBA-FINMA.

La formation et le parcours professionnel des administrateurs sont présentés à la page 9 du présent rapport.

Commissions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut si nécessaire former en son sein des commissions chargées de préparer les affaires, aucune compétence de décision leur revenant.

Commission d'audit

La Commission d'audit est composée d'au moins deux membres du Conseil d'administration, selon l'art. 18 du ROG. La Commission est actuellement composée de M. Gaël Girardet (président), de Mme Nathalie Garey (membre), de M. David Braissant (membre) et de M. Didier Simond (membre).

Les attributions de la Commission d'audit, basées sur les directives de la FINMA, sont définies à l'art. 17 du ROG.

La Direction est responsable de la conduite des affaires de la banque.

Gouvernance d'entreprise

Direction

Ses attributions et compétences sont notamment les suivantes :

- Conduite des affaires courantes, pilotage opérationnel des revenus et des risques, y compris gestion de la structure du bilan et des liquidités et représentation de l'établissement vis-à-vis des tiers dans le secteur opérationnel.
- Formulation de propositions concernant les affaires qui relèvent de la compétence ou nécessitent l'approbation de l'organe responsable de la haute direction et édicition de prescriptions visant à régler l'exploitation commerciale opérationnelle.
- Conception et entretien de processus internes et d'un système de contrôle interne adaptés ainsi que d'une infrastructure technologique adéquate.

La Direction de la banque est composée de deux membres disposant des mêmes pouvoirs. Cette direction bicéphale est assurée par :



Membres de la Direction

Directrice administrative

Mme Virginie Romang

Titulaire d'un diplôme d'économiste d'entreprise ES, d'un certificat de formation continue (CAS) en Compliance in Financial Services, de diplômes de spécialiste en compliance LPCC et de Risk Manager, elle a entamé sa carrière professionnelle dès 1995 au sein d'une banque cantonale où elle a exercé diverses fonctions durant 8 ans. En 2003, elle a pris la responsabilité administrative d'une Fondation de placement vaudoise puis rejoint, en 2006, la Direction d'une société d'intermédiation financière soumise à la FINMA où elle était responsable du secteur «administration et compliance». Madame Romang est entrée en fonction au sein de la Caisse d'Épargne de Cossonay le 1^{er} février 2020.

Directeur commercial

M. Jean-Marie Guignard

Il a débuté sa carrière par un apprentissage, en 1990, à la Banque Cantonale Vaudoise où il a évolué dans différents services (conseil à la clientèle, e-banking, entreprises). Il a pris la responsabilité de la succursale de Bussigny pendant près de dix ans. Il a ensuite participé à l'implantation de la nouvelle banque Valiant à Nyon, où il en était le responsable pendant près de 4 ans. Il a rejoint la CEDC au 1^{er} septembre 2021.

Tous les membres du Conseil d'administration répondent aux critères d'indépendance selon la circ.-FINMA 17/1 cm 17 ss.

Conseil d'administration

Président*		
Jean-Frédéric Theobald	1997 1998-2000 2000-2003 2004 2004-2021 2013 à ce jour	Diplôme d'ingénieur civil (Ecole des Mines) Consultant EY Luxembourg Crédit Agricole Indosuez Luxembourg, Projets stratégiques Diplôme MBA de l'INSEAD Banque Cantonale Vaudoise, dont Responsable Marketing Private Banking depuis 2008 Entrepreneur, Administrateur indépendant, notamment Société coopérative Générations (Président depuis 2021)
Vice-Président		
Didier Simond	2004 2005-2010 2010 à ce jour 2021 à ce jour	Diplôme d'informaticien de gestion HES Employé en tant qu'informaticien de gestion Responsable des systèmes d'information, actuellement à la Fondation Eben-Hézer Municipal à Sullens
Membres		
Jérôme Bastian	2000 2000-2007 2007-2022 2022 à ce jour	Diplôme d'ingénieur HES en énergie électrique Responsable Clients Siemens Responsable éclairages et signalisation Duvoisin-Groux SA Responsable de la formation professionnelle Suisse romande swisspro SR SA
David Braissant	1992 1999 2000 2015 à ce jour	Diplôme d'agriculteur (CFC) Diplôme de maîtrise agricole Reprise de l'exploitation agricole familiale Président du Conseil d'administration du Centre Collecteur de Céréales de La Sarraz
Nathalie Garey	1995 1995-1998 1998-2005 2002 2005-2021 2021-2023 2022 2023 à ce jour	Licence en Sciences commerciales et industrielles UBS SA, Gestionnaire affaires clientèle privée Raiffeisen Suisse, Consultante en stratégie et en organisation Brevet fédéral d'organisatrice Banque Raiffeisen Genève, dont membre de la direction depuis 2013 RSM Switzerland, Chief Operating Officer PME Board Academy Commune d'Onex, Secrétaire générale
Gaël Girardet	1999 1999-2002 2002-2012 2012 à ce jour	Diplôme d'architecte ETS/HES Employé dans un atelier d'architecture à Lausanne Associé dans un atelier d'architecture à Cossonay Employé, chef de projet dans un atelier d'architecture à Yverdon
Antoinette Reymond	1986 1988 à ce jour 2005 à ce jour 2010-2012	Diplôme de boulangère-pâtissière Gestion de l'exploitation agricole Secrétaire-comptable dans diverses PME Présidente du Conseil communal de Cossonay

Secrétaire (hors CA)

Elodie Chanson

* dès le 21.04.2023

Bilan

Actifs

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF			
Liquidités		65'100	76'619
Créances sur les banques		5'775	4'502
Créances sur la clientèle	7.1	37'595	35'852
Créances hypothécaires	7.1, 7.6	346'653	329'763
Immobilisations financières	7.2	3'447	5'190
Comptes de régularisation actifs		284	143
Participations	7.3	787	787
Immobilisations corporelles	7.4	598	652
Autres actifs	7.5	44	90
Total des actifs		460'283	453'598
Total des créances subordonnées		0	0
– dont avec obligation de conversion et/ou abandon de créance		0	0

Passifs

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF			
Engagements envers les banques		3'192	4'093
Engagements résultant des dépôts de la clientèle		332'104	335'801
Obligations de caisse		28'545	28'010
Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage	7.6, 7.8	46'500	38'000
Comptes de régularisation passifs		1'031	794
Autres passifs	7.5	350	110
Provisions	7.9	4'140	4'222
Réserves pour risques bancaires généraux	7.9	15'219	14'219
Capital social	7.10	1'564	1'563
Réserve légale issue du capital		473	464
Réserve légale issue du bénéfice		26'131	25'306
Bénéfice reporté		4	5
Bénéfice (résultat de la période)		1'030	1'011
Total des passifs		460'283	453'598
Total des engagements subordonnés		0	0
– dont avec obligation de conversion et/ou abandon de créance		0	0

Opérations hors bilan

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF			
Engagements conditionnels	7.1, 7.14	1'381	1'407
Engagements irrévocables	7.1	16'288	19'148
Engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires	7.1	579	579

Compte de résultat

Résultat des opérations d'intérêts

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF			
Produits des intérêts et des escomptes		7'718	5'904
Produits des intérêts et des dividendes des immobilisations financières		12	14
Charges d'intérêts		-1'825	-821
Résultat brut des opérations d'intérêts		5'905	5'097
Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts		-358	-73
Résultat net des opérations d'intérêts		5'547	5'024

Résultat des opérations de commissions et des prestations de service

Produits des commissions sur les titres et les opérations de placement		94	96
Produits des commissions sur les opérations de crédit		21	28
Produits des commissions sur les autres prestations de service		366	354
Charges de commissions		-37	-36
Résultat des opérations de commissions et des prestations de service		444	442
Résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur	7.15	108	120

Autres résultats ordinaires

Résultat des aliénations d'immobilisations financières		-8	0
Produits des participations		78	121
Autres produits ordinaires		48	39
Autres charges ordinaires		-24	-45
Autres résultats ordinaires		94	115

Charges d'exploitation

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF			
Charges de personnel	7.17	-1'686	-1'600
Autres charges d'exploitation	7.18	-1'691	-1'548
Charges d'exploitation		-3'377	-3'148
Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations corporelles et valeurs immatérielles	7.4	-317	-462
Variations des provisions et autres corrections de valeur, et pertes	7.9	-101	-1
Résultat opérationnel		2'398	2'090
Produits extraordinaires	7.19	4	40
Charges extraordinaires	7.19	0	0
Variations des réserves pour risques bancaires généraux	7.19	-1'000	-820
Impôts	7.20	-372	-299
Bénéfice (résultat de la période)		1'030	1'011

Répartition du bénéfice

	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Bénéfice (résultat de la période)	1'030	1'011
Bénéfice reporté	4	5
Bénéfice au bilan	1'034	1'016
– Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	-840	-825
– Distributions au moyen du bénéfice au bilan	-188	-187
Report à nouveau	6	4

État des capitaux propres

	Capital social	Réserve légale issue du capital	Réserve légale issue du bénéfice	Réserves pour risques bancaires généraux	Réserves facul- tatives issues du bénéfice et bénéfice/perte reportés	Résultat de la période	Total
en milliers de CHF							
Capitaux propres au 01.01.2023	1'563	464	25'306	14'219	5	1'011	42'568
Augmentation/ réduction du capital	1	9					10
Modification du bénéfice reporté					-1	1	0
Dividendes et autres distributions						-187	-187
Autres dotations (prélèvements) affectant les réserves pour risques bancaires généraux				1'000			1'000
Autres dotations (prélèvements) affectant les autres réserves			825			-825	0
Bénéfice (résultat de la période)						1'030	1'030
Capitaux propres au 31.12.2023	1'564	473	26'131	15'219	4	1'030	44'421

Annexe aux comptes annuels 2023

Annexe 1

Raison sociale, forme juridique et siège de la banque

Généralités

Sous la raison sociale Caisse d'Épargne de Cossonay société coopérative, il existe une société coopérative fondée le 1^{er} mai 1833. Son siège est à Cossonay et une agence a été ouverte au printemps 1993 à Sullens.

À la fin de l'exercice, l'effectif du personnel est de 14 personnes. Converti en emplois à temps complet, le nombre s'élève à 11,6, auquel il faut ajouter un apprenti (année précédente 11,5).

La société a pour but d'encourager l'épargne par l'exploitation d'une banque régionale. Elle déploie principalement son activité dans la région de Cossonay.

Pool des actionnaires d'Entris Holding

La banque est membre du Pool des actionnaires d'Entris Holding et utilise, contre rémunération, les services qui lui sont proposés.

Le Pool des actionnaires d'Entris Holding ne prévoit aucune indemnité en cas de sortie.

Stratégie informatique commune

Depuis 2018, des banques régionales, dont notre banque, ont adopté la stratégie informatique multifournisseur. Avec la mise en œuvre de cette stratégie, Inventx SA est devenu le nouveau fournisseur informatique en charge de l'exploitation du centre de calcul et de l'Application Management. Swisscom, ex-fournisseur responsable de ces prestations jusqu'en 2018, continue à fournir des services informatiques aux banques précitées, dont notre banque. Citons notamment le traitement individuel des données aux postes de travail, l'exploitation des réseaux décentralisés ainsi que le traitement du trafic des paiements et de l'administration des titres.

Avec cette stratégie, les exigences croissantes en termes de flexibilité et de qualité des services informatiques sont mieux satisfaites et les coûts informatiques, la rubrique la plus importante des charges d'exploitation, significativement réduits.

Cette stratégie multifournisseur induit des économies d'échelle pour tous les établissements participants. Le système bancaire central Finnova exploité par ces banques n'est pas affecté par ce changement.

Admission au régime destiné aux petites banques

Par courrier du 25 février 2020, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a confirmé la participation de notre banque au régime des petites banques. Ce régime a pour but de mettre en place des allègements dans les contraintes administratives et réglementaires. À cet égard, la banque est soumise à des obligations réduites, notamment en matières de publication des fonds propres, des liquidités et du ratio de levier.

Champ d'activité

La banque développe les champs d'activités décrits ci-après. Pour le surplus, il n'existe pas d'autres activités qui ont une influence sur le risque et la rentabilité de la banque.

Opérations au bilan

Le principal domaine d'activité, qui représente également la source majeure de revenus, est représenté par les opérations de bilan fondées sur la différence d'intérêts. Le résultat net des opérations d'intérêts représente 89,6% du total des revenus ordinaires (exercice précédent 88,1%).

À l'actif, les créances hypothécaires représentent 75,3% du total du bilan (exercice précédent 72,7%). L'ensemble des crédits et prêts à la clientèle totalise 83,5% du bilan (exercice précédent 80,6%). Les crédits octroyés à la clientèle sont essentiellement couverts par des hypothèques. La banque finance principalement des immeubles d'habitation. Les crédits commerciaux sont en règle générale gagés.

Au passif, l'ensemble des fonds déposés par la clientèle totalise 78,3% du total du bilan (exercice précédent 80,2%).

Opérations de commissions et de prestations de service

Les opérations de commissions concernent principalement les locations de safes, droits de garde sur dépôts de titres ainsi que le trafic des paiements.

La banque n'accepte pas de mandat d'administration de dossiers de titres. Par contre, elle conseille les clients et elle exécute les ordres d'achats et de ventes de titres. La CEDC a obtenu l'autorisation de la FINMA pour exercer une activité de maison de titres.

Opérations de négoce

La part prépondérante des opérations de négoce concerne les opérations de change (devises et billets), réalisées de manière sélective quant à la qualité des contreparties. Cette activité demeure toutefois marginale.

Autres secteurs d'activité

La banque entretient un portefeuille de titres pour des raisons de liquidités et de placements. Ils figurent sous les immobilisations financières.

Le siège social est installé dans son propre immeuble. La banque détient en outre un terrain sur lequel elle a aménagé un parking pour les voitures du personnel et des clients.

Annexe 2

Principes de comptabilisation et d'évaluation

2.1 Principes généraux

La tenue des livres, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes au Code des obligations, aux prescriptions de l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA) et aux prescriptions comptables pour les banques, les maisons de titres, les groupes et conglomérats financiers (Circulaire FINMA 2020/1).

La banque établit ses états financiers statutaires selon une présentation fiable. La situation économique est représentée de telle manière que des tiers puissent se forger une opinion cohérente.

Toutes les opérations sont inscrites dans les livres de la banque le jour de leur conclusion et évaluées dès ce jour en vue de la détermination du résultat. L'évaluation des opérations conclues au comptant mais non encore exécutées est effectuée selon le principe de la date de conclusion. Les opérations conclues à terme sont inscrites dans les affaires hors bilan jusqu'à la date de règlement. Les transactions sont inscrites ensuite dans le bilan à la date de règlement.

Les comptes annuels peuvent contenir des réserves latentes.

2.2 Principes de présentation

La loi prescrit un cadre de présentation pour les états financiers et l'annexe aux comptes annuels. Seules les composantes de ce schéma de publication applicables à la banque figurent ici. Ainsi, les tableaux prescrits ont-ils été limités aux catégories de données concernant la banque dans le but d'en faciliter la lecture.

Pour le surplus, la banque est dispensée d'établir un tableau de financement en raison du recours au principe de la présentation fiable pour l'édition de ses comptes annuels (art. 25 al. 3 OB).

2.3 Principes généraux d'évaluation

Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la poursuite de l'activité. Les inscriptions au bilan sont fondées sur des valeurs de continuation.

La compensation entre actifs et passifs ainsi que celle entre charges et produits sont en principe interdites. La compensation entre créances et engagements est limitée aux cas suivants :

- Compensation des corrections de valeur avec les positions actives correspondantes.
- Compensation, dans le compte de compensation, d'adaptations de valeurs positives et négatives survenues durant la période de référence sans incidence sur le compte de résultat.
- Compensation des valeurs de remplacement positives et négatives d'instruments financiers dérivés, sur la base d'un contrat de netting avec la contrepartie concernée, reconnu et exécutable.

2.4 Modification des principes comptables et des principes d'évaluation

Il n'y a pas eu de changement des principes comptables par rapport à l'exercice précédent.

2.5 Liquidités

Les montants sont portés au bilan à la valeur nominale.

2.6 Créances sur les banques

Les créances sur les banques sont inscrites à la valeur nominale et diminuées des corrections de valeur pour risques de défaillance nécessaires. Les engagements sur les banques sont portés au bilan à la valeur nominale.

Les avoirs et les engagements en métaux précieux sont évalués à la juste valeur si le métal précieux dont il est question est négocié à un prix donné sur un marché efficient et liquide.

2.7 Créances sur la clientèle et créances hypothécaires

Ces positions sont portées au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur pour risques de défaillance nécessaires.

Des corrections de valeur pour risques de défaillance sont constituées pour tous les risques de perte perceptibles selon le principe de prudence. Il y a perte de valeur lorsqu'on peut s'attendre à ce que la valeur comptable de la créance soit inférieure au montant dû. Les corrections de valeur pour risques de défaillance sont directement déduites des positions actives correspondantes. En vertu de l'art. 25 OEPC-FINMA, la banque constitue des corrections de valeur pour les risques latents de défaillances des créances non-comprises. La détermination des risques de défaillance latents pour les créances non-compromises se fonde sur l'expérience. Le calcul est effectué individuellement selon une approche systématique.

Les créances compromises sont des créances pour lesquelles il est peu probable que le débiteur soit en mesure de faire face à ses engagements futurs. Les créances compromises sont évaluées comme leurs éventuelles garanties à la valeur de liquidation, et dépréciées en tenant compte de la solvabilité du preneur de crédit. L'évaluation se fait individuellement et la perte de valeur est couverte par des corrections de valeur individuelles.

La constitution initiale, de même que d'éventuelles constitutions ultérieures de provisions pour risques (à savoir les corrections de valeur pour risques de défaillance pour l'utilisation effective) est globalement effectuée par la position «Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts». Les limites de crédit non utilisées sont reflétées dans le hors bilan en tant qu'engagements irrévocables. Les provisions pour les engagements irrévocables sont

constituées/dissoutes dans le poste «Variation des provisions et autres corrections de valeur, perte». En cas de modifications de l'utilisation, une reclassification sans impact sur le compte de résultat est effectuée lors de chaque bouclage entre les corrections de valeur et les provisions, pour que l'utilisation effective des différentes limites soit correcte au niveau du bilan. Les dissolutions de corrections de valeur devenues libres sont également effectuées par la position

«Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts». Les dissolutions de provisions sont comptabilisées par le poste «Provisions».

Les montants récupérés sur des créances amorties durant des exercices précédents qui ne sont pas réutilisés immédiatement pour d'autres corrections de valeur de même nature sont dissous par la rubrique du compte de résultat «Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts».

Lorsqu'une créance est considérée comme entièrement ou partiellement irrécupérable ou qu'on renonce à la récupérer, elle est amortie par le débit de la correction de valeur correspondante. Pour de plus amples informations en lien avec les corrections de valeur pour risques de défaillance, nous nous référons au point 3 «Identification des risques de défaillance et détermination des corrections de valeur».

Les corrections de valeur sont compensées avec les positions actives correspondantes.

2.8 Engagements résultant des dépôts de la clientèle

Les engagements résultant des dépôts de la clientèle sont portés au bilan à la valeur nominale.

Les engagements sur métaux précieux sur comptes métaux sont évalués à la juste valeur si le métal précieux dont il est question est négocié à un prix donné sur un marché efficient et liquide.

2.9 Valeurs de remplacement positives et négatives des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture.

La banque utilise des instruments financiers dérivés pour piloter les risques de taux, dans le cadre de la gestion des actifs et des passifs. Les opérations de couverture sont évaluées selon les mêmes principes que les opérations de base couvertes. Les résultats des opérations de couverture sont comptabilisés dans la rubrique «Produits des intérêts et des escomptes», pour les intérêts encaissés et dans la rubrique «Charges d'intérêts», pour les intérêts décaissés.

Le résultat de l'évaluation des instruments de couverture est saisi dans le compte de compensation. Le solde net du compte de compensation est présenté soit à la position «Autres actifs» soit à la position «Autres passifs».

Politique d'affaires lors de la mise en œuvre d'instruments financiers dérivés :

La banque conclut des contrats d'instruments financiers à des fins de couverture d'opérations actives et passives, principalement pour couvrir le risque de taux d'intérêt.

Types d'opérations :

Opération de base :

- Créances et engagements sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt

Couverture par :

- Swaps de taux d'intérêt
- Caps de taux d'intérêt

La banque documente les relations de couverture ainsi que les buts des opérations de couverture lors de la conclusion des opérations. La banque vérifie périodiquement les besoins de couverture en relation avec la réglementation interne.

2.10 Immobilisations financières

Les titres de créance destinés à être conservés jusqu'à leur échéance sont évalués et inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition avec imputation de l'agio ou disagio (composante d'intérêt) sur la durée («méthode Accrual»). Les modifications de valeur liées aux risques de défaillance sont comptabilisées immédiatement dans la position «Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts».

Si des titres de créance sont vendus avant l'échéance ou remboursés prématurément, les gains et pertes relatifs à la composante d'intérêt ne sont pas perçus de suite, mais sont délimités sur la durée résiduelle jusqu'à l'échéance de l'opération par les rubriques «Autres actifs» ou «Autres passifs». Les titres de créance qui ne sont pas destinés à être conservés jusqu'à leur échéance (destinés à la revente) sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Les titres de participation, les parts de placements collectifs de capitaux, les propres positions physiques de métaux précieux ainsi que les immeubles repris dans le cadre d'affaires de crédits et destinés à la revente sont évalués à la valeur la plus basse. Pour les immeubles repris dans le cadre d'affaires de crédits et destinés à la revente, la valeur considérée est la plus basse entre la valeur d'acquisition et la valeur de liquidation.

Pour les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, une réévaluation allant au plus jusqu'aux coûts d'acquisition est comptabilisée si la juste valeur, tombée sous la valeur d'acquisition, est remontée par la suite. Le solde des variations de valeurs est comptabilisé dans la position «Autres charges ordinaires» ou la position «Autres produits ordinaires».

Lors de cession d'immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, le résultat réalisé est entièrement comptabilisé dans la position «Résultat des aliénations d'immobilisations financières».

2.11 Participations

Il s'agit essentiellement des participations minoritaires à caractère d'infrastructure destinées à être conservées à long

terme. Les participations sont évaluées individuellement. La valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires, compte comme la valeur réglementaire la plus élevée.

La valeur est révisée à chaque date de clôture. Les éventuelles dépréciations supplémentaires (« Impairment ») doivent être comptabilisées dans le compte de résultats (position « Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations corporelles et valeurs immatérielles »).

L'attribution due à la suppression (partielle) d'une perte de valeur est inscrite dans la position « Produits extraordinaires ». Les gains réalisés lors de l'aliénation de participations sont comptabilisés dans la position « Produits extraordinaires », les pertes à la rubrique « Charges extraordinaires ».

2.12 Immobilisations corporelles

Les investissements dans de nouvelles immobilisations corporelles sont portés à l'actif s'ils ont une valeur de marché nette ou une valeur d'usage, s'ils peuvent être utilisés durant plus d'une période comptable et s'ils sont supérieurs à la limite inférieure d'activation qui se monte à CHF 3'000.00.

Les investissements dans les immobilisations corporelles existantes sont activés si la valeur de marché ou d'usage est durablement augmentée ou s'ils entraînent une augmentation notable de la durée de vie et s'ils sont supérieurs à la limite inférieure d'activation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées individuellement et portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Lors d'évaluation postérieure, les immobilisations corporelles sont portées au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire, suivant un plan basé sur la durée maximale d'utilisation estimée. La durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

- Immeuble à l'usage de la banque : 20 ans
- Autres immobilisations corporelles : 10 ans
- Logiciels, matériel IT : 3-5 ans
- Les « Autres immeubles » (parking) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test « d'Impairment » à chaque date de clôture.

La valeur des immobilisations corporelles est révisée à chaque date de clôture. Les éventuelles dépréciations supplémentaires (« Impairment ») doivent être comptabilisées dans le compte de résultats (position « Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations corporelles et valeurs immatérielles »).

L'attribution due à la suppression (partielle) d'une perte de valeur est inscrite dans la position « Produits extraordinaires ». Les gains réalisés lors de l'aliénation d'immobilisations corporelles sont comptabilisés dans la position « Produits extraordinaires », les pertes à la rubrique « Charges extraordinaires ».

2.13 Obligations de caisse

Les obligations de caisse sont portées au bilan à leur valeur nominale.

2.14 Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage

Les emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Les commissions contre paiement à l'avance en lien avec les prêts des centrales d'émission de lettres de gage sont considérées comme des composantes d'intérêts et délimitées sur la durée des prêts respectifs (« méthode Accrual »).

2.15 Provisions

Une provision est constituée si un événement passé crée une obligation probable justifiée dont le montant et/ou l'échéance est incertain mais estimable de manière fiable.

Le montant de la provision est déterminé par une analyse des événements passés ainsi que de ceux survenus après la date de clôture, si ceux-ci contribuent à en préciser les circonstances. Le montant doit être estimé en fonction du risque économique calculé de manière aussi objective que possible. Lorsque le facteur temps exerce une influence significative, le montant de la provision doit être escompté.

Le montant de la provision doit correspondre à l'espérance mathématique des sorties futures de fonds. Il doit prendre en compte la probabilité et la fiabilité liées à ces sorties de fonds. La sous-position « Autres provisions » peut inclure des réserves latentes. Les provisions existantes sont réévaluées à chaque date du bilan. Elles sont augmentées, maintenues ou dissoutes sur la base de ces nouvelles évaluations.

Les dissolutions par le compte de résultat de provisions, économiquement plus nécessaires, sont enregistrées, comme suit :

- Les provisions pour impôts latents par la rubrique « Impôts ».
- Les autres provisions par la rubrique « Variation des provisions et autres corrections de valeur et pertes ».

2.16 Engagements de prévoyance

Les conséquences économiques des institutions de prévoyance sur la banque sont soit des avantages économiques, soit des engagements économiques. La détermination des effets économiques se fait en principe sur la base de la situation financière de la Caisse de pensions Bafidia à laquelle la banque est affiliée. En cas de découvert, il existe un engagement économique si les conditions pour la constitution d'une provision sont données. En cas d'excédent de couverture, il y a un avantage économique s'il est licite et envisagé d'utiliser cet excédent pour réduire les cotisations de l'employeur ou de les utiliser, en dehors des prestations réglementaires, pour un autre usage économique de l'employeur.





Les cotisations de l'employeur dues vis-à-vis de l'institution de prévoyance affiliée sont comptabilisées en permanence dans le compte de résultat dans la position «Charges de personnel».

2.17 Impôts

Les impôts sur le capital et le bénéfice dus sur le résultat de la période concernée et le capital déterminant sont calculés en accord avec les prescriptions fiscales. Les impôts courants affectant le revenu et le capital sont enregistrés dans la rubrique «Impôts» du compte de résultat.

Les engagements issus d'impôts sur le capital et le bénéfice courants doivent être inscrits dans la position «Comptes de régularisation passifs».

Les impôts latents sur le bénéfice ne sont pas considérés ni saisis.

2.18 Réserves pour risques bancaires généraux

La saisie au bilan se fait à la valeur nominale. Les réserves pour risques bancaires généraux sont fiscalement imposées et font partie du capital propre.

Les réserves pour risques bancaires généraux sont constituées ou dissoutes par la rubrique du compte de résultat «Variation des réserves pour risques bancaires généraux».

2.19 Comptes de régularisation

Les charges et les produits d'intérêts, les commissions, les charges de personnel et les autres charges d'exploitation sont délimités dans le temps.

2.20 Opérations hors bilan

Les opérations hors bilan sont saisies à la valeur nominale. Des provisions sont créées pour les risques de pertes identifiables sur les passifs.

2.21 Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les gains et pertes résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion, au taux de change en vigueur à la date du bilan, des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au compte de résultat (position «Résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur»).

Les taux de clôture utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont les suivants :

	2023	2022
EUR	0.9269	0.9873
USD	0.8366	0.9253
GBP	1.0672	1.1138

Annexe 3

Identification des risques de défaillance et détermination des corrections de valeur

Pour mesurer et gérer le risque de défaillance, la banque classe ses crédits dans un système de notation des clients. Les systèmes de rating «FLA» et «CreditMaster» sont utilisés à cet effet. Le système de rating utilisé par la banque comprend au total douze classes de notation.

Pour les créances non-compromises appartenant aux classes 1 à 10, le service de la dette est assuré, la valeur des sécurités est appropriée et le remboursement du crédit ne semble pas menacé. Pour ces créances non-compromises, la banque constitue des corrections de valeur pour risques latents de défaillance.

Les créances sont évaluées sur une base individuelle tant au niveau de la solvabilité du preneur de crédit que de la qualité des garanties.

Les créances des classes 11 et 12 comptent comme créances compromises, c'est-à-dire qu'il est improbable que le preneur de crédit puisse à l'avenir faire face à ses obligations. Ces créances sont évaluées sur une base individuelle tant au niveau de la solvabilité du preneur de crédit que de la qualité des garanties. Il convient d'utiliser la valeur de liquidation déterminée. Dans la mesure où la restitution de la créance dépend uniquement de la réalisation des garanties, la part non couverte fait entièrement l'objet de corrections de valeur. Une créance n'est plus considérée comme compromise si les arriérés de capital et d'intérêts ont été réglés selon les dispositions contractuelles et lorsque divers critères de solvabilité sont à nouveau remplis.

Pour les comptes courants avec une limite de crédit, la banque procède selon l'option des cm 16-20 de la Circ.-FINMA 2020/1 en ce qui concerne la détermination des corrections de valeur pour risques de défaillance.

Les commissions et les intérêts en souffrance (y compris les intérêts courus) ne doivent pas être pris en compte dans le revenu des intérêts. Les intérêts échus et impayés au-delà de 90 jours font partie de ces catégories. Les intérêts échus sont déterminés selon le principe brut.

Dans le cas des crédits en compte courant, les commissions et les intérêts sont considérés comme étant en souffrance lorsque la limite de crédit accordée est dépassée depuis 90 jours.

En plus des corrections de valeur individuelles, et sur la base de l'art. 25 OEPC-FINMA, la banque constitue des corrections de valeur pour les risques latents de défaillance des créances non-compromises. Il existe un risque accru qu'une perte puisse survenir sur les créances des classes de rating 8 à 10. Les montants des risques correspondent aux parts en blanc par position de crédit, calculées en tenant compte des sûretés à leur valeur de liquidation. Des taux de corrections de valeur ad hoc s'appliquent en dépendance de la classe de rating respective et de la catégorie de clients entre 25% et 75%.

La banque constitue également une correction de valeur pour risques latents de défaillances forfaitaire à hauteur de 0,5% du montant total des créances.

Annexe 4

Évaluation des garanties (valeurs vénales et d'avance)

Lors de l'estimation des garanties se rapportant à des créances hypothécaires sur gages immobiliers, nous nous basons sur les directives internes fondées sur les directives de l'Association suisse des banquiers.

La valeur des garanties est vérifiée à intervalles raisonnables en fonction du type de couverture. Les estimations immobilières sont effectuées selon les directives. Des spécialistes en crédits compétents estiment les objets à usage propre, les immeubles d'habitation et commerciaux simples, ainsi que les immeubles locatifs. Des experts externes reconnus en tant qu'estimateurs peuvent être impliqués pour les objets plus compliqués ou qui ne se trouvent pas dans le rayon d'activité proche.

Les valeurs suivantes servent à déterminer la valeur d'avance actuelle et future :

Valeur vénale

- Maisons individuelles et à deux logements
- Appartements en propriété par étage
- Maisons et appartements de vacances
- Terrains

Valeur de rendement

- Immeubles locatifs
- Immeubles commerciaux
- Objets industriels
- Immeubles à utilisation mixte

La valeur retenue correspond au plus à la valeur de marché. Des taux d'avance maximaux sont donnés par type d'objet. Lors de créances compromises, les garanties correspondantes sont évaluées à la valeur de liquidation.

Annexe 5 Gestion des risques

Le Conseil d'administration procède régulièrement à une analyse des risques de la banque dans le but de les identifier, de les mesurer, de les évaluer et de les contrôler. Conformément à ses statuts, la CEDC est gérée sur la base de principes de prudence. Elle s'interdit toutes opérations de nature spéculative.

Étant donné que la banque exerce principalement son activité dans les opérations de bilan, les variations de taux peuvent influencer considérablement le résultat des opérations d'intérêts et, par voie de conséquence, sa principale source de revenus. La banque porte une attention toute particulière à la gestion de ce risque en appliquant une méthode d'analyse ALM (Asset & Liability Management) qui s'appuie sur un logiciel spécifique. Au besoin, elle peut aussi faire appel à des spécialistes externes. Concernant les risques de crédits, l'établissement fait preuve d'une grande prudence lors de leur octroi. Il exige systématiquement des garanties de première qualité. Lorsqu'il s'agit d'hypothèques, il évalue les immeubles de manière prudente et accorde les crédits en respectant les marges traditionnelles d'avance. Les risques de liquidités sont gérés et surveillés selon les prescriptions de la législation bancaire.

Le Conseil d'administration a fixé une tolérance aux risques de liquidités qui est révisée au moins une fois par an.

La banque n'a aucune intention de prendre des risques excessifs dans les besoins de liquidités. L'objectif est d'avoir à tout moment suffisamment de liquidités pour pouvoir respecter les obligations de paiement, même en cas de situation de crise. Cela se traduit en termes quantitatifs par des niveaux d'alertes et des limites globales, y compris en matière de niveau de réserve de liquidités. Il existe en outre un plan d'urgence.

Un cadre réglementaire interne garantit que les incitations à la prise de risques sont adaptées aux risques de liquidités.

La banque gère et contrôle ce type de risque au travers de la concordance des échéances des actifs et des passifs et selon les dispositions légales et conventionnelles en la matière.

Le service «compliance» de la banque veille au respect des dispositions réglementaires en vigueur ainsi que des devoirs de diligence propres aux intermédiaires financiers, appuyé par Clientis SA. Enfin, s'agissant des risques juridiques, la banque fait appel aux conseils d'un avocat.

Les organes de la haute direction sont régulièrement informés sur la situation de fortune, financière, de liquidités et de rendement, ainsi que sur les risques inhérents, par un système d'information adapté.

Les risques de crédits, de marché et les risques opérationnels sont inhérents à l'activité de la banque. En vertu des dispositions de l'Ordonnance sur les fonds propres, qui transposent les accords de Bâle III, les fonds propres nécessaires sont déterminés en fonction des risques encourus. Ils doivent être couverts par des fonds propres disponibles.

Dans le cadre du groupement des banques régionales, la banque a confié la surveillance et le traitement informatique

des données, le giro bancaire, l'administration des titres et du trafic des paiements étrangers à Clientis SA, Entris Banking SA et Swisscom SA. Les travaux de boucllements comptables et l'administration des salaires sont externalisés chez Equilas SA. Enfin, la fonction d'audit interne est assurée par Mazars SA.

Ces externalisations ont fait l'objet, conformément aux exigences de la FINMA, de contrats de services détaillés. Afin de garantir la confidentialité des opérations, les collaborateurs des prestataires de services sont tous soumis au secret bancaire.

Annexe 6 Événements significatifs survenus après la date du bilan

Aucun événement susceptible d'influencer sensiblement le patrimoine, la situation financière et le résultat de la banque ne s'est produit depuis la date de clôture.

Annexe 7

Informations se rapportant au bilan, aux opérations hors bilan et au compte de résultat

7.1 Présentation des couvertures des créances et des opérations hors bilan ainsi que des créances compromises

7.1.1 Présentation des couvertures des créances et des opérations hors bilan

		Couvertures hypothécaires	Autres couvertures	Sans couverture	Total
en milliers de CHF					
Prêts					
Créances sur la clientèle		3'580	11'242	23'240	38'062
Créances hypothécaires					
– immeubles d'habitations		287'482	0	165	287'647
– immeubles commerciaux		2'427	0	0	2'427
– immeubles artisanaux et industriels		40'359	0	696	41'055
– autres		18'026	0	1	18'027
Total des prêts (avant compensation avec les corrections de valeur)	31.12.2023	351'874	11'242	24'102	387'218
	31.12.2022	331'984	10'701	25'352	368'037
Total des prêts (après compensation avec les corrections de valeur)	31.12.2023	351'874	11'242	21'132	384'248
	31.12.2022	331'984	10'701	22'930	365'615
Hors bilan					
Engagements conditionnels		0	192	1'189	1'381
Engagements irrévocables		9'559	3'727	3'002	16'288
Engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires		0	0	579	579
Total hors bilan	31.12.2023	9'559	3'919	4'770	18'248
	31.12.2022	16'711	441	3'982	21'134

7.1.2 Créances compromises

	Montant brut	Valeur estimée de réalisation des sûretés	Montant net	Corrections de valeur individuelles
en milliers de CHF				
31.12.2023	1'308	950	358	358
31.12.2022	1'387	889	498	498

7.2 Répartition des immobilisations financières

en milliers de CHF	Valeur comptable		Juste valeur	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Titres de créances	3'442	5'066	3'321	4'818
– dont destinés à être conservés jusqu'à l'échéance	3'442	5'066	3'321	4'818
– dont non destinés à être conservés jusqu'à l'échéance (disponibles à la revente)	0	0	0	0
Titres de participations	0	108	0	108
– dont participations qualifiées (en cas de détention de 10% au moins du capital ou des voix)	0	0	0	0
Métaux précieux	5	16	5	16
Total	3'447	5'190	3'326	4'942
– dont titres admis en pension selon les prescriptions en matière de liquidités	299	298	294	286

Répartition des contreparties selon la notation

en milliers de CHF	Qualité haute	Qualité moyenne	Qualité moyenne inférieure	Spéculatif	Extrêmement spéculatif	En défaut	Sans notation
Titres de créances : valeur comptable	299	305	412	302	0	0	2'124

7.3 Présentation des participations

	31.12.2023									
	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés et adaptations de valeur (mise en équivalence)	Valeur comptable à la fin de l'année précédente	Change-ment d'affectation	Investissements	Désinvestissements	Amortissements	Adaptations de valeur en cas de mise en équivalence /reprises d'amortissements	Valeur comptable à la fin de l'année de référence	Valeur de marché
en milliers de CHF										
Autres participations										
– avec valeur boursière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
– sans valeur boursière	840	53	787	0	0	0	0	0	787	1'430
Total des participations	840	53	787	0	0	0	0	0	787	1'430

7.4 Présentation des immobilisations corporelles

	31.12.2023								
	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur comptable à la fin de l'année précédente	Changement d'affectation	Investissements	Désinvestissements	Amortissements	Reprises	Valeur comptable à la fin de l'année de référence
en milliers de CHF									
Immeuble à l'usage de la banque	1)	1)	107	0	0	0	-86	0	21
Autres immeubles	380	-130	250	0	0	0	0	0	250
Software acquis séparément ou développés à l'interne	2'314	-2'125	189	0	185	0	-199	0	175
Autres immobilisations corporelles	2'689	-2'583	106	0	78	0	-32	0	152
Total des immobilisations corporelles	5'383	-4'838	652	0	263	0	-317	0	598

1) Il n'a pas été possible de déterminer la valeur d'acquisition de l'immeuble à l'usage de la banque sans que cela occasionne un coût excessif. Celui-ci est détenu depuis plusieurs dizaines d'années. À partir de l'exercice 2003 nous avons repris les amortissements sur l'immeuble de la banque, selon les directives de la FINMA.

7.5 Répartition des autres actifs et autres passifs

	Autres actifs		Autres passifs	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF				
Compte de compensation dérivés	0	31	0	0
Impôts indirects	40	59	308	53
Compte de compensation	0	0	0	0
Obligations de caisse, coupons non échus et emprunts obligataires	0	0	41	46
Autres actifs et autres passifs	4	0	1	11
Total	44	90	350	110

7.6 Indication des actifs mis en gage ou cédés en garantie de propres engagements, et les actifs faisant l'objet d'une réserve de propriété

	Valeur comptable	Engagements effectifs
en milliers de CHF		
Liquidités (sûreté garantie des dépôts / gage auprès d'EsSuisse)	1'501	0
Créances hypothécaires (créances nanties ou cédées pour les emprunts de lettres de gages)	56'096	46'500

7.7 Indications relatives à la situation économique de l'institution de prévoyance

	Taux de couverture à la fin de l'année de référence	Part économique de la banque/du groupe financier		Modifications de la part économique par rapport à l'année précédente (avantage/engagement économique)	Cotisations payées pour l'année de référence	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
		31.12.2023	31.12.2022			31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF							
Caisse de pensions Bafidia	*112.3%	0	0	0	104	104	98

*non audité au 30.09.2023

La banque est affiliée à la Caisse de pensions Bafidia. L'âge de la retraite est de 65 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Moyennant une réduction de leur rente, les collaborateurs ont toutefois la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans. La Caisse est classée comme « orientée sur les cotisations » selon Swiss GAAP RPC 16. La détermination des conséquences économiques résulte en principe de la situation économique de chaque institution de prévoyance selon le dernier bouclage annuel, lequel ne doit pas dater de plus de 12 mois. S'il existe des signes (indicateurs) qui indiquent des développements essentiels depuis le dernier bouclage (ex. fluctuation de valeur, liquidation partielle, etc.), ceux-ci doivent être pris en considération. Le Conseil d'administration part du principe qu'en cas d'excédent de couverture au sens de Swiss GAAP RPC 16, celui-ci doit être utilisé en faveur des assurés. Il n'existe actuellement aucun avantage économique pour les réserves de cotisation de l'employeur.

7.8 Présentation des emprunts obligataires et des emprunts à conversion obligatoire en cours

Émetteur	Taux d'intérêt moyen pondéré	Échéance	Montant
en milliers de CHF			
Banque des Lettres de Gage d'Établissements suisses de Crédit hypothécaire	1.05%	2024-2033	46'500
Total			46'500

Aperçu des échéances des emprunts obligataires en cours

Émetteur	D'ici une année	≤ 2 ans	≤ 3 ans	≤ 4 ans	≤ 5 ans	> 5 ans	Total
en milliers de CHF							
Banque des Lettres de Gage d'Établissements suisses de Crédit hypothécaire	6'000	6'000	4'000	4'000	4'000	22'500	46'500
Total	6'000	6'000	4'000	4'000	4'000	22'500	46'500

7.9 Présentation des corrections de valeur, des provisions et des réserves pour risques bancaires généraux ainsi que de leurs variations durant l'exercice de référence

	État au 31.12.2022	Utilisations conformes au but	Reclas- sifications	Différence de change	Intérêts en souffrance et recouvrement	Nouvelles constitutions à la charge du compte de résultat	Dissolutions par le compte de résultat	État au 31.12.2023
en milliers de CHF								
Provisions pour risques de défaillance	1'033	0	-478	0	0	304	-17	842
Autres provisions	3'189	-1	-0	0	0	110	0	3'298
Total des provisions	4'222	-1	-478	0	0	414	-17	4'140
Réserves pour risques bancaires généraux	14'219	0	0	0	0	1'000	0	15'219
Corrections de valeur pour risques de défaillance et risques pays	2'422	0	478	0	0	358	-288	2'970
– dont corrections de valeur pour les risques de défaillance des créances compromises	498	0	94	0	0	25	-259	358
– dont corrections de valeur pour les risques latents	1'924	0	384	0	0	333	-29	2'612

La réserve pour risques bancaires généraux est imposée.

7.10 Présentation du capital social

	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur nominale totale	Nombre de titres	Capital donnant droit au dividende	Valeur nominale totale	Nombre de titres	Capital donnant droit au dividende
en milliers de CHF						
Capital social	1'564	3'128	1'564	1'563	3'125	1'563
– dont libéré	1'564	3'128	1'564	1'563	3'125	1'563
Total du capital social	1'564	3'128	1'564	1'563	3'125	1'563

7.11 Nombre et valeur des droits de participations ou des options sur de tels droits accordés aux membres de la direction et du conseil d'administration ainsi qu'aux collaborateurs

En 2023, 15 parts sociales ont été accordées aux membres de la direction, du conseil d'administration ainsi qu'aux collaborateurs. Lors de l'exercice précédent, 3 parts sociales ont été accordées à un membre de la direction ainsi qu'aux collaborateurs.

7.12 Indication des créances et engagements envers les parties liées

	Créances		Engagements	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF				
Affaires d'organes	7'318	7'683	1'139	1'230

Les limites accordées aux organes s'élèvent à KCH 7'625 au 31 décembre 2023.
Les conditions accordées aux organes de la banque sont les mêmes que pour la clientèle.

7.13 Présentation de la structure des échéances des instruments financiers

	Échéances							Total	
	À vue	Dénon- çable	≤ 3 mois	≤ 12 mois	≤ 5 ans	> 5 ans	Immobilisé		
en milliers de CHF									
Actifs/Instruments financiers									
Liquidités	63'599	1501	0	0	0	0	0	65'100	
Créances sur les banques	5'775	0	0	0	0	0	0	5'775	
Créances sur la clientèle	348	5'056	6'472	5'898	17'757	2'064	0	37'595	
Créances hypothécaires	102	8'801	18'808	39'327	214'443	65'172	0	346'653	
Opérations de négoce	0	0	0	0	0	0	0	0	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Immobilisations financières	5	0	0	603	2'839	0	0	3'447	
Total	31.12.2023	69'829	15'358	25'280	45'828	235'039	67'236	0	458'570
	31.12.2022	81'868	12'973	28'032	47'313	209'737	72'003	0	451'926

Capitaux étrangers/Instruments financiers

Engagements envers les banques	3'192	0	0	0	0	0	0	0	3'192
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	102'004	225'170	4'645	285	0	0	0	0	332'104
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations de caisse	0	0	1'450	6'469	16'946	3'680	0	0	28'545
Emprunts et prêts des lettres de gage	0	0	2'000	4'000	18'000	22'500	0	0	46'500
Total	31.12.2023	105'196	225'170	8'095	10'754	34'946	26'180	0	410'341
	31.12.2022	115'823	224'071	3'165	13'068	37'316	12'461	0	405'904

7.14 Répartition des créances et engagements conditionnels

	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Engagements de couverture de crédit et similaires	0	0
Garanties et similaires	652	680
Engagements irrévocables résultant d'accréditifs documentaires	0	0
Autres engagements conditionnels	729	727
Total des engagements conditionnels	1'381	1'407

7.15 Répartition du résultat des opérations de négoce et de l'option de la juste valeur

	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Résultat de négoce provenant des :		
Instruments de taux (y.c. les fonds)	0	0
Titres de participation (y.c. les fonds)	0	0
Devises	105	119
Matières premières/métaux précieux	3	1
Total du résultat de négoce	108	120
– dont provenant de l'option de la juste valeur	0	0
– dont provenant de l'option de la juste valeur sur les actifs	0	0
– dont provenant de l'option de la juste valeur sur les engagements	0	0

7.16 Indication d'un produit de refinancement significatif dans la rubrique produits des intérêts et des escomptes ainsi que des intérêts négatifs significatifs

En 2023, les capitaux déposés auprès de la BNS n'ont pas été sujets au prélèvement d'intérêts négatifs. L'année précédente, ceux-ci ont été comptabilisés dans le compte « Produits des intérêts et des escomptes » pour un montant de KCH 7.6. Aucun intérêt négatif n'a été prélevé en 2023 sur les dépôts de la clientèle (en 2022 KCH 4.7 avaient été prélevés et comptabilisés dans les charges d'intérêts).

7.17 Répartition des charges de personnel

	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Rémunérations (jetons de présence et indemnités fixes aux organes de la banque, salaires et allocations)	1'367	1'289
– dont charges en relation avec les rémunérations basées sur les actions et les formes alternatives de la rémunération variable	0	0
Prestations sociales	263	262
Adaptations de valeur relatives aux avantages et engagements économiques découlant des institutions de prévoyance	0	0
Autres charges de personnel	56	49
Total des charges de personnel	1'686	1'600

7.18 Répartition des autres charges d'exploitation

	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Coûts des locaux	116	82
Charges relatives à la technique de l'information et de la communication	768	673
Charges relatives aux véhicules, aux machines, au mobilier et aux autres installations ainsi qu'au leasing opérationnel	17	13
Honoraires de/des société(s) d'audit (art. 961a ch. 2 CO)	93	85
– dont pour les prestations en matière d'audit financier et d'audit prudentiel	93	85
– dont pour d'autres prestations de service	0	0
Autres charges d'exploitation	697	695
Total des autres charges d'exploitation	1'691	1'548

7.19 Commentaires sur les pertes significatives, les produits et charges extraordinaires ainsi que les dissolutions significatives de réserves latentes, de réserves pour risques bancaires généraux et de corrections de valeurs et provisions libérées

	31.12.2023	31.12.2022
Produits extraordinaires		
en milliers de CHF		
Autres produits extraordinaires	4	40
Total des produits extraordinaires	4	40
Charges extraordinaires		
Autres charges extraordinaires	0	0
Total des charges extraordinaires	0	0
Réserves pour risques bancaires généraux		
Attribution à la réserve pour risques bancaires généraux	1'000	820
Total des réserves pour risques bancaires généraux	1'000	820

7.20 Présentation des impôts courants et latents, avec indication du taux d'imposition

	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Charges pour impôts courants	372	299
Charges pour impôts latents	0	0
Total des impôts	372	299
Taux d'imposition moyen sur la base du résultat d'exploitation	16%	14%

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de Caisse d'Epargne de Cossonay société coopérative, Cossonay

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse d'Epargne de Cossonay société coopérative (la coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et l'état des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 10 à 35) sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administrations relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation de la coopérative ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 906, CO en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Omar Grossi
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Clotilde Rimlinger
Experte-révisseuse agréée

Lausanne, le 19 mars 2024

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, état des capitaux propres et annexe)
- Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan



2 Caisse d'Epargne de Cossonay société coopérative | Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

Devoirs de publication en lien avec les fonds propres et les liquidités

Selon Circ. FINMA 2016/01. La Banque participe au régime des petites banques.
En conséquence, la publication se limite aux chiffres-clés essentiels définis par la FINMA.

Exigences en matière de fonds propres

Fonds propres pris en compte	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Fonds propres de base durs (CET1)	44'232	42'381
Fonds propres de base (T1)	44'232	42'381
Fonds propres totaux	44'232	42'381
Exigences minimales de fonds propres (CHF)	38'220	37'916

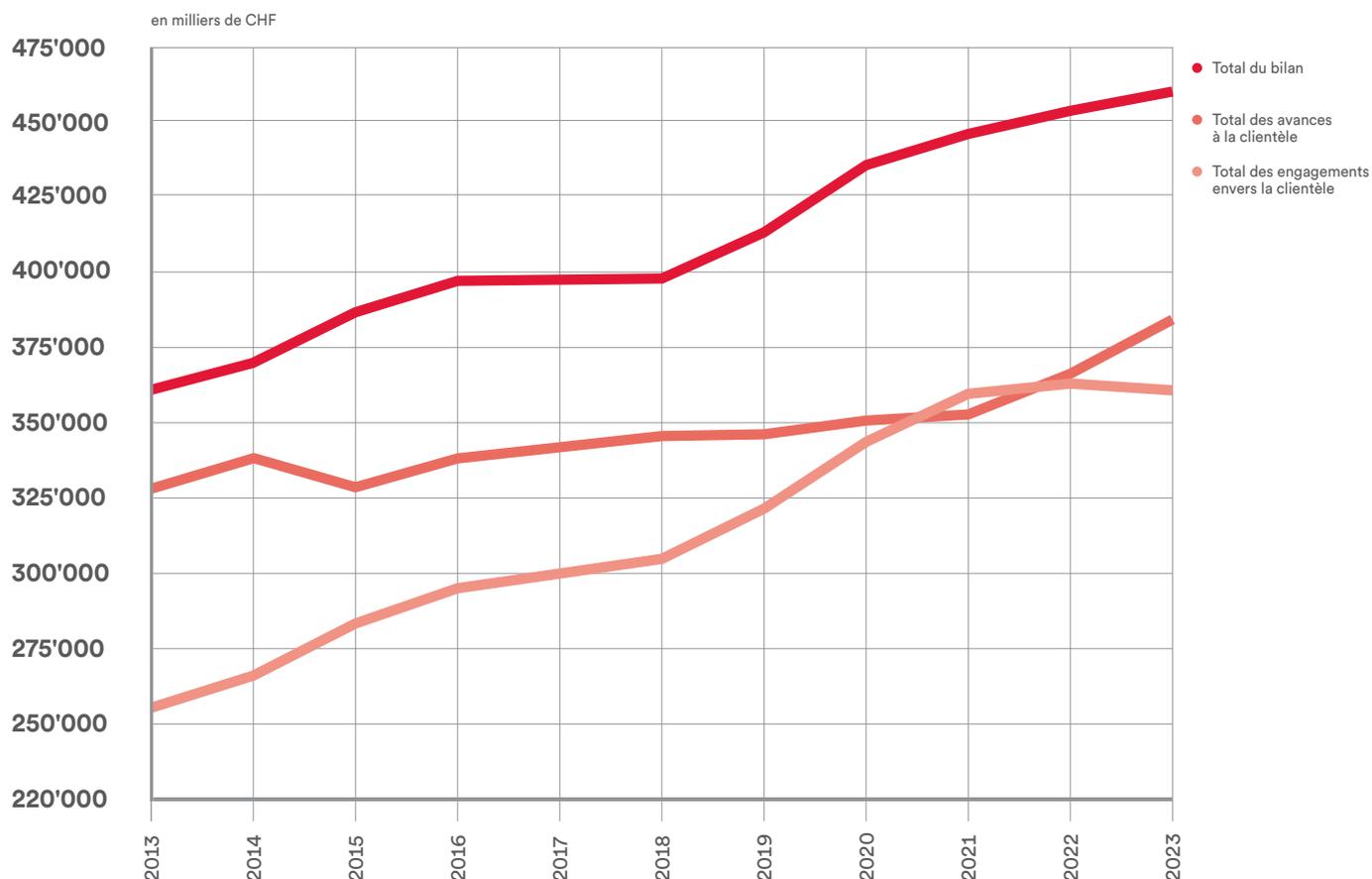
Leverage Ratio

Ratio de levier Bâle III simplifié	31.12.2023	31.12.2022
en milliers de CHF		
Actifs (hors goodwill + participations + opérations hors bilan CHF)	477'745	473'946
Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	9.26%	8.94%

Liquidity Coverage Ratio

Ratio de liquidités (LCR)	31.12.2023	30.09.2023	30.06.2023	31.03.2023	31.12.2022
en milliers de CHF					
Numérateur du LCR: somme des actifs liquides de haute qualité (CHF)	59'104	70'149	70'800	71'866	74'156
Dénominateur du LCR: somme nette des sorties de trésorerie (CHF)	33'667	39'995	39'280	35'283	38'334
Ratio de liquidités LCR (en %)	175.55%	175.39%	180.24%	203.68%	193.45%

Évolution du bilan



	Créances sur la clientèle	Créances hypothécaires	Dépôts d'épargne*	Obligations de caisse	Total du bilan
en milliers de CHF					
2013	27'008	298'945	174'903	46'998	361'108
2014	24'598	310'025	182'955	48'900	371'818
2015	23'353	302'574	190'675	48'597	386'813
2016	38'381	297'911	205'941	43'471	397'848
2017	36'136	302'150	209'911	43'282	397'858
2018	36'423	305'699	214'531	42'411	396'438
2019	37'891	306'755	227'729	33'553	415'652
2020	41'667	311'349	246'378	29'527	435'254
2021	35'594	317'435	253'893	29'262	448'346
2022	35'852	329'763	254'361	28'010	453'598
2023	37'595	346'653	252'886	28'545	460'283

*Selon nouvelle présentation des comptes (dès 2012, les comptes privés sont inclus dans les dépôts d'épargne).

Caisse d'Épargne
de Cossonay
société coopérative

+41 21 863 13 13
info@cedc.ch
www.cedc.ch

Cossonay
Rue du Temple 2
1304 Cossonay

Sullens
Rte de Mex 2
1036 Sullens